

<https://ecoleetsociete.se-uns.org/Intelligence-artificielle-en-education-un-cadre-un-cap-un-syndicat-au-rendez-vous>



école & société



Intelligence artificielle en éducation : un cadre, un cap, un syndicat au rendez-vous

- Éducation - Actu -

Date de mise en ligne : lundi 16 juin 2025

Copyright © ÉCOLE ET SOCIÉTÉ - Tous droits réservés

Le ministère de l'Éducation nationale vient de rédiger un cadre d'usage de l'intelligence artificielle (IA) en éducation. Dans un contexte d'explosion des usages d'IA, souvent hors de tout accompagnement, ce texte, attendu et nécessaire, fixe des repères pour l'ensemble des agents du ministère - enseignant-es, CPE, PsyEN, AESH, AED, ainsi que personnels administratifs, personnels de direction, etc.

Le SE-Unsa impliqué dans les concertations

Depuis janvier, le SE-Unsa a pris toute sa place dans le processus de concertation avec le ministère. Ce travail a porté ses fruits : l'essentiel des propositions du SE-Unsa a été intégré dans la version finale.

Parmi les avancées obtenues, nous notons notamment :

- l'affirmation que l'IA ne saurait remplacer la relation humaine, ni l'expertise des professionnels ;
- l'encadrement strict de l'utilisation des données personnelles, avec rappel du respect du RGPD et des obligations de transparence ;
- l'interdiction d'imposer aux élèves l'usage d'IA nécessitant des comptes personnels ;
- la possibilité pour les enseignant-es du premier degré de sensibiliser indirectement leurs élèves à ces usages ;
- la mention de tous les métiers concernés, au-delà de la seule salle de classe ;
- la mention des enjeux éthiques et environnementaux.

Il demeure cependant des points de vigilance qu'il est nécessaire de travailler avec le ministère :

- Si la formation de tous les personnels est reconnue comme nécessaire pour un usage éclairé - ou non-usage réfléchi - l'engagement de l'employeur en faveur d'une formation professionnelle continue n'est pas assez marqué dans le texte.

L'avis du SE-Unsa

Pour le SE-Unsa, ce texte constitue une base de travail, pas une fin en soi. Il devra désormais se traduire dans les faits : formations accessibles, accompagnement réel des équipes, vigilance sur les dérives potentielles y compris pour les applications dites souveraines. L'IA ne doit pas devenir un levier de surcharge ou de contrôle, mais un outil choisi, maîtrisé, au service des apprentissages pour tous, et utile aux agents. Par ailleurs, ce cadre d'usage est évolutif, il s'agira donc d'y revenir aussi souvent que nécessaire afin de s'adapter aux évolutions, contraintes ou risques qui apparaîtront dans l'avenir.

Le SE-Unsa veillera à ce que ce cadre reste un appui professionnel pour la protection des agents et ne devienne pas, dans sa mise en œuvre, un outil d'injonctions ou de normalisation des pratiques, notamment pédagogiques. Les professionnels restent souverains et les équipes pédagogiques doivent pouvoir faire le choix de leurs méthodes, dans le cadre de leur projet d'école ou d'établissement.

Le SE-Unsa revendique que l'utilisation des IA ne soit pas exigée et qu'aucune nouvelle charge ne soit imposée aux personnels sans compensation.

Pour ce qui est de la notion de fraude, le SE-Unsa est plus circonspect : ce n'est pas l'autorisation explicite d'un enseignant qui va rendre l'usage d'une IA approprié chez les élèves, mais bien la formation à un usage raisonné qui les amènera à citer leurs sources et leurs outils.

C'est dans cet esprit que le SE-Unsa a approuvé cette première version du cadre d'usage, tout en restant mobilisé pour garantir une mise en œuvre respectueuse des droits et des métiers de chacun. Parce que l'École ne se transforme pas sans ses personnels, le SE-Unsa continue d'agir, de négocier, de construire.

>>> [Lire le cadre d'usage de l'IA en éducation](#)